

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Commune de LES VALLEES DE LA
VANNE**

4.3.22.2 Document graphique secteur THEIL SUR VANNE

Centre de la commune au 1/2 000ème

Plan n°4.3.22.2 Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 20/08/2019 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/05/2021	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES À JOUR
--	--

Légende de la commune concernée :

- Limite de la commune concernée
 Limite de zones et de secteur

ZONES URBAINES

- U** Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat

- UE** Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services

- Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé

ZONES AGRICOLES

- A** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

- Acor** Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

- Nf Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

- Ncv Secteur de la zone N soumis à une orientation d'aménagement et de programmation thématique (vallée de la Vanne)

- Emplacements réservés et numéro d'opération

- Bâtiment agricole existant

- Liaisons douces à conserver ou à valoriser

-  Bâtiment pouvant changer de destination

-
- Espaces boisés classés

Aqueducs et périmètres :

- Aqueduc

- Aqueduc
- - - Périmètre de protection rapproché

- Péri-mètre de protection éloigné

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

- * Éléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) :
Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées

- Puits / Lavoir / Fontaine

- Eglise / Croix/ Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture

- Cours d'eau, fossé, mare, étang

- ++ Vergers de production (V1)

- Bois, haies, bosquets

- ### Risques et nuisances repérés au titre

- > - Axe de ruissellement

- Zone inondable (Etude IPSEAL)

- Zone inondable (Etude IPSEAU)
 --- Aléa faible

- — — Aléa faible
— — — Aléa moyen

-  Aléa moyen
 Aléa fort

